

COMUNE DE MANONCOURT-EN-WOEVRE
Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2017



Tous les conseillers présents sauf G. Trappe excusée et C. Vosgien absent.

EAU : Compte administratif 2016 et Budget 2017

	2016			Budget 2017	
	dépenses	recettes	Excédent reporté		
Fonctionnement	25 621,80	27 845,24	+ 2 223,44	26 491,58	26 491,58
Investissement	8 165,95	49 818,91	+ 41 652,96	57 085,28	57 085,28

Résultat global de clôture 2016 : + 43 876.40

COMMUNE : Compte administratif 2016 et Budget 2017

	2016			Budget 2017	
	dépenses	recettes	excédent		
Fonctionnement	99 722,40	170 533,18	+ 46 924,43 + 23 886,35 (virés à section investissement)	160 365,00	160 365,00
Investissement	42 222,31	32 047,96	- 10 174,35 (reportés 2017)	70 398,00	70 398,00

Résultat global de clôture 2016 : + 60 636.43

Les comptes administratifs 2016 sont votés et approuvés à l'unanimité.

Prévisions pour 2017 :

Budget eau : le changement de la porte et de l'échelle du château d'eau, coffrets en limite de propriété pour certains compteurs.

Budget général : l'achat d'un moniteur (écran) pour le secrétariat et d'un ordinateur.

Les travaux du cimetière et l'accessibilité de la salle communale seront réalisés cette année.

Attribution des subventions : Association Toulois Nord Familial (Brancion) : 500 € - Radio Déclic : 50 € - Concours de la résistance : 50 € (d'autres subventions pourront être accordées en cours d'année selon les demandes)

Le conseil municipal décide de maintenir les taux de taxes : Habitation : 10.54 % - Foncier bâti : 10.70 %

Foncier non bâti : 16.41% . (taux nationaux 24.38 / 20.85 / 49.31 et taux départementaux 27.76 / 18.51 / 26.92)

Les budgets primitifs 2017 sont votés à l'unanimité.

Juridique :

Le conseil municipal autorise la maire à se porter partie civile pour la commune dans une procédure au tribunal correctionnel de Nancy. Les honoraires de l'avocat sont pris en charge par l'assurance GROUPAMA.

Contrat Prévoyance pour les agents territoriaux :

le contrat de la MNT via le Centre de Gestion 54 pourrait être augmenté de 40 % ; le CDG54 demande une nouvelle mise en concurrence, le conseil municipal décide de s'y associer.

Indemnités de fonction maire, adjoints, conseiller municipal délégué :

Il y a lieu de modifier les délibérations prises en 2015 en remplaçant : « %de l'indice 1015 » par « % de l'indice maximal ». Il n'y a pas de changement des montants.

Participation financière aux centres de loisirs :

Le conseil municipal décide d'accorder 10 € par semaine et par enfant pour un centre de loisir sans hébergement (au lieu de 5€) et 20€ par semaine et par enfant (au lieu de 10) pour un centre de loisir avec hébergement.

Le règlement s'effectuera sur demande des familles avec justificatifs. La mairie établira une attestation à donner au centre de loisir et versera le montant directement à l'organisme.

Adhésion au CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement) : le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE (500 € de droit d'entrée et 100 € d'adhésion annuelle) Permet de bénéficier gracieusement de conseils et d'assistances dans des projets d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, ou de transition énergétique.

Projets à étudier en 2017 : pose d'un radar pédagogique, subventionnable par les amendes de police dans le cas d'un aménagement de voirie afin d'améliorer la sécurité ; mise en place d'un défibrillateur.

Affouages 2017 :

Rappel : la sortie du bois ne pourra pas commencer avant le 15 mai 2017, après paiement et par temps sec uniquement.

Dans la parcelle 1, le technicien de l'ONF a marqué en bleu les layons à emprunter pour sortir le bois (afin de ne pas tasser le sol dans toute la parcelle). Ces repères vont être retracés car ils sont peu visibles.

INFORMATIONS DIVERSES :

Inscriptions aux écoles maternelle et élémentaire pour 2017/2018 : Se rendre d'abord à la mairie du domicile avant de se rendre à l'école.

- **maternelle de Tremblecourt :** Elles auront lieu le vendredi 5 mai de 16 h à 18 h ou le mercredi 10 mai de 8 h 45 à 11 h 45. Elles concernent les nouveaux élèves nés en 2014 ou 1^{er} trimestre 2015. Les familles concernées ont reçue personnellement les documents.
- **école élémentaire de Domèvre :** uniquement pour les enfants ne fréquentant pas de l'école de Tremblecourt ou ayant été scolarisé ailleurs en 2016/2017.

Rappel des horaires pour la tonte et les travaux bruyants (arrêté préfectoral inchangé) :

du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

le samedi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

le dimanche et jour férié de 10h00 à 12h00

HORAIRES DE SCRUTIN POUR LES PRESIDENTIELLES : de 8h00 à 19h00 les dimanches 23 avril et 7 mai

